

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité des Éboulements, tenue le lundi 3 février 2025 à 20 h à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal situé au 2335, route du Fleuve, sous la présidence d'Emmanuel Deschênes, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Diane Tremblay  
Sylvie Bolduc  
Michel Crevier  
Mario Desmeules  
Évelyne Tremblay

Était absent : Mathieu Bouchard

Assiste également à la réunion Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT MODIFICATION AU RÔLE
5. AVIS DE MOTION RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
  - 277-24 DÉROGATIONS MINEURES
  - 278-24 PLAN AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)
  - 280-24 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
  - 281-24 CONSTRUCTION
6. ADOPTION DES PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENTS
  - 277-24 DÉROGATIONS MINEURES
  - 278-24 PLAN AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)
  - 280-24 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
  - 281-24 CONSTRUCTION
7. ADOPTION — RÈGLEMENT 286-24 CITATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE
8. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR COMPTABLE — EXERCICE FINANCIER 2024 ET AUDIT DE LA TECQ 2019-2024
9. MANDAT CHARLEVOIX NOTAIRES — ANALYSE DES TITRES ET SERVITUDES LOT 6 533 312
10. ACHAT D'UNE AILE DE CÔTÉ POUR LE DÉNEIGEMENT
11. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'AFFICHAGE TEMPORAIRE POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE ET LE GRANFONDO DE CHARLEVOIX LE 1ER JUIN 2025
12. DEMANDE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA GRANDE TRAVERSÉE EN CANOTS SUR GLACE
13. DÉPÔT DE CANDIDATURE — MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR
14. DEMANDES DE DONS
  - SOIRÉE DE L'OPP DE L'ÉCOLE LÉONCE-BOIVIN
  - COLLOQUE — L'AMÉLIORATION DE NOTRE SANTÉ DANS CHARLEVOIX
  - CLUB FADOQ LES BLÉS MÛRS
15. REPRÉSENTATIONS
16. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **PROCÈS-VERBAL**

#### **19-02-25 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### **20-02-25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025**

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté comme rédigé.

### **21-02-25 Adoption des comptes**

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES	1 327,50 \$
BELL CANADA	611,86 \$
BELL MOBILITÉ	96,68 \$
COGÉCO	126,36 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	344,89 \$
DESJARDINS – FRAIS FIXE OPÉRATION	450,00 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	42,00 \$
ÉQUIPEMENTS G.M.M.	301,76 \$
GBL MERCH	44,49 \$
GRAPHICA IMPRESSION	686,12 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 780,85 \$
MJS	809,16 \$
MRC DE CHARLEVOIX – FONCTIONNEMENT	54 674,00 \$
MRC DE CHARLEVOIX – FQM	2 258,89 \$
PG SOLUTIONS INC.	247,20 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY & FILS	2 127,04 \$
RÉBECCA BLEAU (REMB. DE DÉP.)	43,92 \$
S. DUCHESNE	208,99 \$
SÉCUOR INC.	1 493,48 \$
STAPLES	402,87 \$
	<hr/>
	<b>70 078,06 \$</b>

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC	367,92 \$
BELL CANADA	222,12 \$
BRIGADE DES POMPIERS	7 877,25 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 803,71 \$
PAROISSE DE SAINT-HILARION	3 054,31 \$
PUROLATOR INC.	6,26 \$
SÉCUOR INC.	575,33 \$
WEX	102,97 \$
	<hr/>
	<b>14 009,87 \$</b>

#### **VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT**

AEBI SCHMIDT CANADA INC.	1 087,55 \$
BELL CANADA	222,12 \$
BELL MOBILITÉ	145,20 \$
BÉTON PROVINCIAL LTÉE	114,98 \$
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE CHARLEVOIX	4 024,13 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	1 858,28 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	33,33 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	100,00 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN INC.	491,51 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	1 594,91 \$
HYDRO-QUÉBEC	694,34 \$
KEVEN DESCHÊNES (REMB. DÉP.)	28,38 \$
MINI EXCAVATION HDF	1 391,20 \$

NAPA	921,97 \$
OK PNEUS LA MALBAIE	91,98 \$
PUROLATOR INC.	11,09 \$
S. DUCHESNE	75,84 \$
SYLVAIN GAUTHIER (REMB. DÉP.)	161,81 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHARLEVOIX	250,00 \$
UNI-SELECT CANADA INC.	5 058,90 \$
WEX	5 076,75 \$
	<b>23 434,27 \$</b>

#### **ÉCLAIRAGE DES RUES ET CIRCULATION**

HYDRO-QUÉBEC	1 065,57 \$
	<b>1 065,57 \$</b>

#### **APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

BELL MOBILITÉ	81,86 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	753,22 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 085,18 \$
PUROLATOR INC.	63,51 \$
	<b>1 983,77 \$</b>

#### **TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAU D'ÉGOUT**

BELL MOBILITÉ	154,58 \$
COGÉCO	126,36 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	
HYDRO-QUÉBEC	1 837,76 \$
	<b>2 118,70 \$</b>

#### **DÉCHETS**

MRC DE CHARLEVOIX – ÉCOCENTRE ET VALORISATION	32 584,00 \$
MRC DE CHARLEVOIX – GESTION DES MATIÈRES RÉS. ET DÉCHETS DOM.	65 622,25 \$
	<b>98 206,25 \$</b>

#### **COOP DE SANTÉ**

MRC DE CHARLEVOIX – COOP DE SANTÉ	4 395,00 \$
	<b>4 395,00 \$</b>

#### **URBANISME**

MRC DE CHARLEVOIX – INSPECTEUR	726,78 \$
MRC DE CHARLEVOIX – FRAIS DÉPLACEMENT INSPECTEUR	1 049,66 \$
	<b>1 776,44 \$</b>

#### **LOISIRS ET CULTURE**

BELL CANADA	233,62 \$
HYDRO-QUÉBEC	367,50 \$
RÉSEAU BIBLIO	9 570,18 \$
SÉCUOR INC.	672,83 \$
UNI-SELECT CANADA INC.	63,74 \$
	<b>10 907,87 \$</b>

#### **HÔTEL DE VILLE**

DRUMCO ÉNERGIE	55 958,33 \$
	<b>55 958,33 \$</b>

#### **ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

MJS	2 404,18 \$
	<b>2 404,18 \$</b>

#### **ÉQUIPEMENTS INCENDIE**

COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	4 201,04 \$
	<b>4 201,04 \$</b>

#### **DONS**

ACTIVITÉS ENFANTS	120,00 \$
MISSION IMPRESSION	333,43 \$
	<hr/>
	453,43 \$
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>290 992,78 \$</b>
	<hr/> <hr/>

### **Dépôt modification au rôle 2023-2024-2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la mise à jour du rôle en date du 15 janvier 2025 aux membres du conseil, laquelle se lit comme suit :

#### **Valeur au rôle courant 2023-2024-2025 :**

Avant modifications : 424 419 100 \$

Après modifications : 427 427 400 \$

Pour une augmentation de **2 020 600 \$** imposable et **987 700 \$** non imposable.

#### **22-02-25 Avis de motion — *Règlement 277-24 sur les dérogations mineures***

La conseillère Sylvie Bolduc donne avis qu'il sera soumis, pour adoption, le *Règlement sur les dérogations mineures 277-24* ayant pour objet de remplacer le règlement 121-11 portant sur les dérogations mineures et elle dépose un projet de règlement ce jour au conseil.

#### **23-02-25 Avis de motion — *Règlement 278-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble***

La conseillère Sylvie Bolduc donne avis qu'il sera soumis, pour adoption, le *Règlement 278-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble* ayant pour objet de remplacer le *Règlement 122-11 sur les plans d'aménagement d'ensemble* et elle dépose un projet de règlement ce jour au conseil.

#### **24-02-25 Avis de motion — *Règlement 280-24 relatif aux permis et certificats***

La conseillère Sylvie Bolduc donne avis qu'il sera soumis, pour adoption, le *Règlement 280-24 relatif aux permis et certificats* ayant pour objet de remplacer le *Règlement 120-11 sur les permis et certificats* et elle dépose un projet de règlement ce jour au conseil.

#### **25-02-25 Avis de motion — *Règlement de construction 281-24***

La conseillère Sylvie Bolduc donne avis qu'il sera soumis, pour adoption, le *Règlement de construction 281-24* ayant pour objet de remplacer le *Règlement de construction 119-11* et elle dépose un projet de règlement ce jour au conseil.

#### **26-02-25 Adoption du *Règlement 277-24 sur les dérogations mineures***

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, pour la Municipalité, de remplacer son *Règlement 121-11 sur les dérogations mineures* aux fins notamment d'assurer la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC et d'assurer différentes autres modifications qui sont jugées utiles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le projet de *Règlement 277-24 sur les dérogations mineures* soit adopté ;
- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**27-02-25 Adoption du Règlement 278-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, pour la Municipalité, de remplacer son *Règlement 122-11 sur les plans d'aménagement d'ensemble* aux fins notamment d'assurer la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC et d'assurer différentes autres modifications qui sont jugées utiles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le projet de *Règlement 278-24 sur les plans d'aménagements d'ensemble* soit adopté ;
- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**28-02-25 Adoption du Règlement 280-24 relatif aux permis et certificats**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, pour la Municipalité, de remplacer son *Règlement 120-11 relatif aux permis et certificats* aux fins notamment d'assurer la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC et d'assurer différentes autres modifications qui sont jugées utiles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le projet de *Règlement 280-24 relatif aux permis et certificats* soit adopté ;
- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**29-02-25 Adoption du Règlement de construction 281-24**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, pour la Municipalité, de remplacer son *Règlement de construction 119-11* aux fins notamment d'assurer la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC et d'assurer différentes autres modifications qui sont jugées utiles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le projet de *Règlement de construction 281-24* soit adopté ;
- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**30-02-25 Adoption du Règlement 286-24 visant à citer l'église de Saint-Joseph-de-la-Rive**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris connaissance de l'avis de son comité consultatif en urbanisme, citer un immeuble de son territoire présentant un intérêt pour la collectivité ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** comité de citoyens a été mis sur pied pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine de l'église de Saint-Joseph-de-la-Rive ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande a été soumise à la municipalité afin que soit citée cette église ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est sensible à son patrimoine et désireuse de vouloir le protéger ;

**CONSIDÉRANT QUE** la préservation de l'église s'intègre dans la démarche de conservation du patrimoine religieux de la MRC de Charlevoix ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné, lors de la séance ordinaire du conseil le 2 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié le 11 décembre 2024 concernant de la tenue d'une séance publique du comité consultatif d'urbanisme au cours de laquelle toute personne intéressée pouvait faire ses représentations au sujet du projet de citation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme a tenu une séance publique le 13 janvier 2025 aux fins de recevoir les représentations des personnes intéressées au sujet du projet de la citation de l'église de Saint-Joseph-de-la-Rive ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette consultation, aucun avis négatif n'a été émis et que tous sont en accord avec la démarche ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la séance publique, le comité consultatif en urbanisme a émis, le 22 janvier 2025, un avis favorable au conseil municipal à l'effet de citer l'église de Saint-Joseph-de-la-Rive ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 286-24 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre « Règlement visant à citer l'église de Saint-Joseph-de-la-Rive » et porte le numéro 286-24.

### **3. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de citer l'église de Saint-Joseph-de-la-Rive.

### **4. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE CITÉ**

LIEU : ÉGLISE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE  
ADRESSE : 252, RUE DE L'ÉGLISE  
PROPRIÉTAIRE : GESTIONNAIRES D'EN BAS  
CADASTRE : 6 319 471  
MATRICULE : 1557-36-8295  
SUPERFICIE : 230 m<sup>2</sup>

### **5. MOTIFS DE LA CITATION**

#### **5.1 VALEUR ARTISTIQUE**

L'intérieur est fait selon un thème de tradition maritime, typique du secteur. Un autel sur lequel reposent 4 ancres de bateau, avec des poissons gravés devant, pour rappeler le quotidien des gens.

Des sculptures réalisées par Monsieur Alphone Paré sur le thème de l'eau : grande place dans la vie des chrétiens et l'Écriture sainte, mais convient également à la place qu'occupe l'Église sur le bord du fleuve. La population trouve sa subsistance en partie grâce à l'eau et à la navigation qui ne serait pas possible sans cette dernière.

Les bancs sont de couleur verte pour l'eau de jour et le tapis du chœur de couleur bleue, pour l'eau du soir.

#### **5.2 VALEUR HISTORIQUE ET SYMBOLIQUE**

Chapelle d'été au départ, elle ne devait servir qu'aux villégiateurs. L'évêque obligeait les paroissiens à se rendre à la messe à l'église des Éboulements. L'église de Saint-Joseph-de-la-Rive ne devait servir qu'aux villégiateurs et à leurs serviteurs et servantes.

Le site où est l'église est à proximité du Fleuve et du Musée maritime, endroit très symbolique de l'histoire du secteur ; l'ensemble du milieu est imprégné de l'histoire maritime du milieu. Site à proximité duquel étaient construites notamment les goélettes.

#### **5.3 VALEUR D'AUTHENTICITÉ**

La valeur d'authenticité est établie en considérant les caractéristiques générales et particulières d'un bien par rapport à son état d'origine et en fonction des caractéristiques du type architectural auquel il appartient. Ce critère évalue donc les transformations qui ont été apportées à un bien au fil des ans.

L'église de Saint-Joseph-de-la-Rive a su conserver ses caractéristiques originales datant de l'époque de sa construction.

#### **5.4 VALEUR DE CONTEXTE**

Ce critère qualifie l'environnement du bien inventorié ou le site sur lequel il est localisé. La valeur de contexte est déterminée à l'aide de cinq cotes (excellente, supérieure, bonne, moyenne, faible), peu importe l'état d'authenticité du bien.

La cote « supérieure » est attribuée à l'église de Saint-Joseph-de-la-

Rive, car elle est implantée dans un secteur marqué par un aménagement paysager exceptionnel, située en bordure du fleuve Saint-Laurent et offrant une vue imprenable sur ce dernier. Elle est aussi localisée au sein d'un environnement bâti surtout composé d'édifices anciens.

## **6. EFFET DE LA CITATION**

**6.1.** Tout propriétaire de l'immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

**6.2.** Le présent règlement de citation aura pour effet notamment :

**6.2.1** D'assurer la préservation de la valeur patrimoniale de l'immeuble en obligeant le propriétaire à prendre les mesures nécessaires à cette fin ;

**6.2.2** De s'assurer que toute personne qui désire réaliser des travaux visant à modifier, réparer, restaurer ou altérer l'immeuble cité ne puisse le faire sans avoir au préalable donné à la municipalité un préavis d'au moins 45 jours ;

- Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.
- Avant d'imposer des conditions, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de comité du patrimoine au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (précitée).
- Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

**6.2.3** De permettre à la municipalité d'émettre tout avis ou directive relativement aux travaux après consultation de son comité consultatif d'urbanisme et de fixer toute condition quant à la réalisation de tels travaux ;

**6.2.4** D'interdire, sans l'autorisation du conseil municipal des Éboulements, la démolition en tout ou en partie de l'immeuble, son déplacement ou son utilisation comme adossement à une construction.

**6.3.** Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, démolir tout ou partie de l'immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction. Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Toute personne qui pose l'un des actes prévus au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation.

L'autorisation du conseil est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent article n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.

Dans le cas de l'interruption d'un projet, le retrait de l'autorisation n'a pas pour effet de priver la municipalité de la possibilité d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 203 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.



**6.4.** Le conseil doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation prévue est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

- Au préalable, le responsable de l'urbanisme ou l'inspecteur reçoit le préavis ou toute demande de permis portant sur cet immeuble patrimonial et le transmet au comité consultatif d'urbanisme.
- Le comité consultatif d'urbanisme étudie toute demande portant sur cet immeuble patrimonial et transmet son avis motivé au conseil municipal et ses recommandations quant aux conditions à imposer, s'il y a lieu.

## **7. RECOURS ET SANCTIONS**

**7.1** Tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis à l'article 6 ou fait à l'encontre des conditions imposées par la Municipalité. Il peut également obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale d'un bien patrimonial cité dont le propriétaire ne respecte pas le devoir qui lui incombe en vertu de l'article 6.

De plus, dans le cas de tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis à l'article 6 ou fait à l'encontre de l'une des conditions imposées par le conseil municipal, tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour rendre le bien conforme aux conditions visées à l'article 6 ou aux conditions que la Municipalité aurait pu imposer si un préavis lui avait été donné ou une demande d'autorisation lui avait été faite conformément au présent règlement, pour remettre en état les biens ou pour démolir une construction.

Les travaux sont à la charge du propriétaire.

**7.2.** Toute personne qui contrevient ou qui aide à contrevénir à l'une des dispositions de l'article 6 commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 200 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende d'au moins 6 000 \$ et d'au plus 1 000 000 \$.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **31-02-25 Nomination du vérificateur comptable – Exercice financier 2024 et audit de la TECQ 2019-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2024 de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2024, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice financier précédent ;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte pour la TECQ 2019-2024 doit également être auditée par un vérificateur ;

**CONSIDÉRANT QUE** l’octroi des deux mandats à la même firme assure une cohérence entre les rapports de reddition de compte ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- **DE** confier le mandat de vérification externe pour l’exercice financier 2024 et le mandat d’audit pour la TECQ 2019-2024 à la firme Aubé Anctil Pichette et associés.

### **32-02-25 Mandat Charlevoix Notaires — Analyse des titres et servitudes du lot 6 533 312**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à une analyse des titres de propriétés et servitudes du lot 6 533 312 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l’unanimité des conseillers présents

- **D**’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d’analyse de titres de propriétés et de servitudes du lot 6 533 312 auprès de Charlevoix Notaires.

### **33-02-25 Achat d’une pelle latérale pour le déneigement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité assume une part du déneigement de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU**’il y a lieu de doter l’une des camionnettes d’une pelle latérale (aile de côté) pour faciliter les opérations de déneigement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission des Équipements Twin Inc. au montant de **22 707,56 \$** incluant les taxes satisfait les besoins de la Municipalité,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

- **D**’accepter la soumission des Équipements Twin Inc. au montant de **22 707,56 \$** incluant les taxes pour l’achat d’une pelle latérale (aile de côté).

### **34-02-25 Demande d’autorisation de passage et d’affichage temporaire pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo de Charlevoix le 1<sup>er</sup> juin 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix sont de retour pour une 27<sup>e</sup> édition en 2025 et qu’un passage sur les routes de la municipalité est prévu le 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU**’une autorisation de passage et d’affichage temporaire est demandée dans le cadre des parcours « Étape le Routier de Charlevoix » et « Épreuve le Granfondo » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces épreuves sont sanctionnées par la Fédération québécoise des sports cyclistes ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le passage et l’affichage temporaire sur les routes de la municipalité soient autorisés pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo de Charlevoix le 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- **QUE** l’affichage se déroule selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie des Éboulements.

### **35-02-25 Demande de partenariat dans le cadre de la Grande Traversée en canots sur glace**

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande Traversée en canots sur glace entre L’Isle-aux-Coudres et Saint-Joseph-de-la-Rive aura lieu le 15 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence des pompiers volontaires de la municipalité est demandée afin d’assurer la sécurité sur les abords du quai, le samedi 15 février de 11 h à 15 h, le départ de la course étant à 12 h 40 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette 33<sup>e</sup> édition accueillera plus de 45 équipes de canots à glace ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- **QU’**une équipe composée de 4 pompiers du Service de sécurité incendie des Éboulements soit présente sur les lieux lors de cet événement afin d’en assurer la sécurité.

### **36-02-25 Dépôt de candidature – Médaille du Lieutenant-gouverneur**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec a pour objet la reconnaissance de l’engagement, de la détermination et du dépassement de soi de Québécoises et Québécois qui ont ou ont eu une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise ;

**CONSIDÉRANT QUE** les récipiendaires de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés exercent ou ont exercé, par leur action bénévole ayant commencé ou s’étant poursuivie au-delà de l’âge de 64 ans, un rayonnement tangible dans leur communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Éboulements désire souligner l’implication du citoyen Gervais Gonthier au sein de sa communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** Gervais Gonthier connut un parcours de vie particulier, marqué par les défis liés aux politiques d’internement sous le gouvernement Duplessis (Orphelin de Duplessis) ;

**CONSIDÉRANT QUE** son dévouement et son implication au sein de la communauté sont plus que remarquables, notamment par son implication au sein de la Garde paroissiale, au comité des loisirs et en tant que membre fondateur du Conseil local des Chevaliers de Colomb ;

**CONSIDÉRANT QU’**il soutient quotidiennement plusieurs personnes âgées en déneigeant les entrées, en récupérant leur courrier et en agissant comme proche aidant auprès de Clément Deschênes ;

**CONSIDÉRANT QUE** Gervais Gonthier est une source d’inspiration pour tous, avec une histoire qui rend hommage à la résilience de l’être

humain, à la force des liens sociaux, familiaux et à l'importance de l'entraide ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil municipal des Éboulements dépose la candidature de monsieur Gervais Gonthier pour la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés.

### **37-02-25 Demandes de dons**

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les dons suivants :

- OPP de l'école Léonce-Boivin — Soirée dans le cadre du Carnaval des Éboulements — **500 \$**
- Colloque — l'amélioration de notre santé dans Charlevoix – **2 000 \$**
- Club FADOQ Les Blés Mûrs des Éboulements – **1 000 \$**

### **Représentations**

Le maire et les membres du conseil font part de leurs représentations au cours du mois de janvier 2025.

### **Questions de l'assemblée**

La période de questions débute à 20 h 30 et se termine à 20 h 53.

### **38-02-25 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 53, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Je, monsieur Emmanuel Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens du deuxième alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

### **Certification de crédit**

Je, monsieur Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

---

Emmanuel Deschênes  
Maire

---

Jean-Sébastien Pilote  
Directeur général et  
Greffier-trésorier